

16 mai 2011

## Plan de Gestion des Stériles

### Site internet :

[www.geoplusenvironnement.com](http://www.geoplusenvironnement.com)

### Nous contacter

Agence Sud et Siège social :

Le Château

31290 Gardouch

Tel : 05 34 66 43 42

Contact : Julien REDON-BRILLAUD

Agence Centre et Nord :

2 chemin du Château

45530 Seichebrières

Tel : 02 38 59 37 19

Contact : Céline VERDONE

Agence Ouest :

5 rue de la Rôme

49123 Champocé sur Loire

Tel : 02 41 34 35 82

Contact : Auriane LEYMARIE

Agence Sud-Est :

Quartier Les Sables

26380 PEYRINS

Tel : 04 75 72 80 00

Contact : Xavier COMBES

Bonjour,

Suite aux dernières modifications de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la **réglementation déchets**, il nous semble important de vous rappeler les éléments suivants :

Une **nouvelle rubrique ICPE** a été créée pour encadrer le **stockage des déchets de l'industrie extractive**. Il s'agit de la rubrique **2720** de la nomenclature [1].

Suite à la création de cette rubrique, l'**arrêté ministériel du 22 septembre 1994**, réglementant l'exploitation des carrières et les installations de premier traitement, a été **modifié pour y intégrer l'activité de stockage de « terres non polluées et de déchets inertes » issus de l'exploitation des carrières**.

Ces 2 nouveautés réglementaires engendrent de nouvelles contraintes pour l'exploitant et notamment :

- **Elaboration d'un plan de gestion des déchets d'extraction** (à mettre en place avant le 01/07/2011),
- Étude du **caractère inerte des déchets**,
- **Étude de danger** spécifique aux stockages,
- **Plan particulier d'intervention** pour les stockages de **Catégorie A**,
- Modification des **garanties financières**.

Le **schéma en pièce jointe** synthétise ces modifications et précise les dates à partir desquelles ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront.

Par ailleurs, il est à noter que l'**activité de stockage de déchets inertes** (hors carrière) reste toujours **soumise à**

**autorisation préfectorale** (« ISDI ») conformément à l'article L.541-30-1 du Code de l'Environnement. Dorénavant, cette activité est également régie par **l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010**.

Nous sommes à votre disposition pour évoquer ces sujets avec vous ou pour vous aider à monter votre Plan de Gestion des déchets d'extraction :

- Agence Centre et Est : 02 38 59 37 19 (Céline VERDONE)
- Agence Sud-Est : 06 07 51 68 05 (Xavier COMBES)
- Agence Sud : 05 34 66 43 42 (Julien REDON-BRILLAUD)
- Agence Ouest : 02 41 34 37 95 (Auriane LEYMARIE)

Voir procédure et contenu dans le logigramme joint.

Cordialement,

Christian VALLIER

[1][1] Rubrique 2720 : Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou en suspension) :

1. Installation de stockage de déchets dangereux : un seul régime A (rayon d'affichage : 2 km),
2. Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes : un seul régime A (rayon d'affichage : 1 km)

### **Actions à prévoir**

Toutes les carrières doivent avoir mis en place leur **plan de Gestion des Stériles**

(ou déchets d'extraction et de premier traitement) au 1<sup>er</sup> juillet 2011 au plus tard.

Voir contenu attendu en annexe.